

## Cellula et monasteriolum dans les chartes de la Bourgogne médiévale

Marie-José Gasse-Grandjean

#### ▶ To cite this version:

Marie-José Gasse-Grandjean. Cellula et monasteriolum dans les chartes de la Bourgogne médiévale. 4es journées d'études monastiques, Sep 2014, Baume-les-Messieurs, France. https://cem.revues.org/14499, 10.4000/cem.14499. halshs-01456948

### HAL Id: halshs-01456948 https://shs.hal.science/halshs-01456948v1

Submitted on 11 Jun 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA

Hors-série n° 10 | 2016 L'origine des sites monastiques : confrontation entre la terminologie des sources textuelles et les données archéologiques

### Cellula et monasteriolum dans les chartes de la Bourgogne médiévale

Marie-José Gasse-Grandjean



#### Édition électronique

URL: http://journals.openedition.org/cem/14499

DOI: 10.4000/cem.14499 ISSN: 1954-3093

#### Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

#### Référence électronique

Marie-José Gasse-Grandjean, « *Cellula* et *monasteriolum* dans les chartes de la Bourgogne médiévale », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors-série n° 10 | 2016, mis en ligne le 09 décembre 2016, consulté le 19 avril 2019. URL : http://journals.openedition.org/cem/14499 ; DOI : 10.4000/cem.14499

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.



Les contenus du *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre (BUCEMA)* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

## Cellula et monasteriolum dans les chartes de la Bourgogne médiévale

Marie-José Gasse-Grandjean

- Dans le projet d'enregistrement et d'étude des chartes de la Bourgogne médiévale ou CBMA¹, qui propose une base d'étude de plus de 15 000 textes antérieurs à 1300 et en latin très majoritairement, certains mots ou ensembles de mots sont identifiés depuis longtemps comme termes très fréquents et difficiles à appréhender. Cella et monasterium font partie de cette liste. Une rapide interrogation dans cette base de données CBMA fait ressortir 630 occurrences de cella et 11 230 de monasterium! Le colloque de Baume m'offrit l'occasion de revenir à cette interrogation « effrayante », de restreindre l'approche, tout en poursuivant une enquête menée autour du terme curtilum. Cette précédente enquête m'avait confrontée au problème des mots dérivés et, en particulier, des mots diminutifs signifiant une toute autre réalité que l'entité de base².
- L'idée de départ de cette nouvelle enquête était de repérer les diminutifs de *cella* et monasterium dans la base des chartes bourguignonnes et de scruter leurs contextes d'utilisation. Après un état des lieux bibliographique et documentaire, j'essaierai de cerner les contextes d'utilisation de ces deux termes et, notamment, de les confronter.
- Les termes de *cella, cellula, monasterium, monasteriolum* n'ont fait l'objet d'aucune étude spécifique. Cette terminologie désignant les communautés religieuses est notablement variable dans le temps³, dans le même espace, voire dans le même document. Beaucoup d'auteurs s'accordent pour dire que les termes sont mal différenciés, mais ne vont guère au-delà de ce constat. Mabillon avait simplement associé *cellula* et *monasteriolum*⁴. Au XIXe siècle, des éditeurs de textes assimilèrent ces termes dans leurs publications sans même l'énoncer. Maximilien Quantin, René de Lespinasse ou Maurice Prou adoptèrent *cella* dans leurs analyses alors que les textes donnent *cellula*. Dans d'autres outils, ces termes font l'objet de renvois⁵. Robert-Henri Bautier rapprocha *abbatiola* et *cellula*, considérant Saint-Pierre-et-Saint-Merry de Paris comme une ancienne *abbatiola* ou *cellula* de l'époque mérovingienne⁶. Georges Tessier nota que le monastère de Dèvre, établissement de minime importance, fut « qualifié une fois de *monasteriolum*, une fois de *cella*, trois fois de *cellula*, jamais de *monasterium* » et qu'un lien de dépendance étroite rattachait cet

établissement à l'église de Bourges<sup>7</sup>. Au sujet des mêmes appellations, Michel Parisse souligna également cette multiplicité des désignations et insista sur l'idée que « les mots monasterium, abbatia et abbatiola peuvent désigner une simple église, comme bâtiment, et non pas toujours une communauté religieuse »<sup>8</sup>. Seul J. Van den Bosch osa une étude comparative des quatre termes monasterium, cella, cellula et religio dans la littérature martinienne. Il constata que monasterium était le terme le plus fréquent, que cellula était employé par Sulpice-Sévère, Paulin de Périgueux et Grégoire de Tours, et que cella et religio apparaissaient rarement. Surtout, il mentionna la concurrence de ces termes dès leurs premières attestations et qualifia cellula de terme secondaire, occasionnel et partenaire<sup>9</sup>. À l'examen de cette bibliographie succincte, je notai trois composantes :

- un commencement de lieu de culte, dans un premier et modeste développement autour d'une chapelle ;
- une dépendance, apparue à l'époque carolingienne, par fusion du double sens antique d'habitation et de lieu de culte, voire plus tardivement d'un lien particulier avec les prieurés 10;
- et un processus de concurrence entre ces termes.

#### Cellula et cella

- J'ai examiné *cellula* dans les textes bourguignons du Moyen Âge, isolément et surtout au regard de *cella*, pour essayer de comprendre la spécificité de ce terme.
- Dans les CBMA<sup>11</sup>, *cellula* en recherche floue fournit 18 réponses, c'est-à-dire très peu de résultats si l'on considère le corpus de plus de 15 000 textes bourguignons. La recherche cellul.\* avec troncature donne 61 occurrences, c'est un peu mieux, mais cela reste un très petit chiffre. Faut-il même s'y intéresser<sup>12</sup>? 61 occurrences et 7 formes, soit *cellula* (14 occurrences), *cellulam* (29), *cellule* (3) et *cellulæ* (2), *cellulas* (2) et *cellulis* (11), dont nous pouvons décompter 48 singuliers et 13 pluriels. Le terme semble apparaître majoritairement au singulier, c'est une première information. En comparaison, la recherche *cella* avec troncature (cell [aiæe].\*) pour *cellam*, *cellae*, *cellas*, *cellarum*, *cellis*, fournit 1 420 occurrences, avec une majorité de singuliers également, ce qui minimise cette première information ou, du moins, rapproche simplement et normalement *cella* et *cellula*<sup>13</sup>.

Fig. 1 — La recherche cellul.\* dans l'outil de fouille de textes CBMA [http://philologic.cbma-project.eu/cgi-bin/philologic/search3t?

dbname=CBMA&word=cellul\*&CONJUNCT=PHRASE&DISTANCE=3&title=&date=&author=&collection=&publisher=&DFPERIOD=3&POLESI



- D'autres constats à propos des occurrences de *cellula* semblent plus spécifiques. La chronologie met en valeur le IX<sup>e</sup> siècle, alors que les pics d'occurrences pour *cella* concernent les XII<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Ensuite, les auteurs des actes concernés sont des rois et des empereurs majoritairement (28), des papes (12), des évêques et des archevêques (7), puis un duc (1), etc.
- Un tri rapide opéré sur les mots entourant cellula fait apparaître deux cas de figure. On trouve, premièrement, de nombreux noms propres de lieux et de personnes qui suivent le mot cellula sous les formes cellulam Artedunum, cellulam beati Remigii, cellula que vocatur Enziacus, cellula sancti Albani etc. Ensuite, ce mot apparaît souvent dans une liste ou une énumération: on trouve ou bien ecclesiis et cellulis, ou bien cellam Poliacum, cellulam Artedunum, ou bien encore des formes plus générales comme cum omnibus monasteriis ac cellulis et villis seu parochiis..., in cellulis et villulis..., villas ac cellulas..., cum monasteriis et cellulis seu parrochiis, etc.
- 8 Les vingt cooccurrents les plus fréquents du mot soulignent l'importance de la dénomination, l'omniprésence des biens et des espaces et lient le terme à cella et monasterium:
  - 1. vocatur (13)
  - 2. cellam (12)
  - 3. sibi (11)
  - 4. rebus (11)
  - 5. quoque (10)
  - 6. une (8)
  - 7. honore (8)
  - 8. parochiis (7)

- 9. monasteriis (7)
- 10. hominibus (7)
- 11. curtem (7)
- 12. subjectis (6)
- 13. pertinentibus (6)
- 14. pago (6)
- 15. nostre (6)
- 16. ecclesiæ (6)
- 17. dicitur (6)
- 18. villas (5)
- 19. terris (5)
- 20. res (5)
- L'examen des textes permet d'affiner ces pistes, de rencontrer divers contextes, certains bien connus, d'autres moins. Cellula est bien sûr très lié à un saint, à un lieu dans lequel repose un saint. Les expressions sont nombreuses du type Abbatia cum cellula que vocatur Enziacus<sup>14</sup>; cellulam beati Remigii ou cellula sancti Desiderii<sup>15</sup>; cellula sancti Albani ac sancti Vincentii<sup>16</sup>; cellulam quampiam in qua sanctus Lautenus confessor pretiosus requiescit<sup>17</sup> ou cellulam quæ vocatur Balma cum adjacentiis suis<sup>18</sup>. Cellula n'est cependant jamais indissociablement lié à ce saint, à ce lieu de culte du saint. Le vocabulaire fluctue plus qu'il évolue. Si nous trouvons dans des bulles de confirmation pour Cluny les mêmes biens désignés successivement par cella ou monasterium<sup>19</sup>, nous trouvons aussi cella et cellula utilisés indistinctement dans le même texte pour désigner la même entité<sup>20</sup>. Nous avions déjà rencontré ce caractère interchangeable du vocabulaire dans notre étude du curtilum. De la même façon, dans son étude des lieux de culte des saints, Brigitte Beaujard signale que les mots cella, cellula, crypta, oratorium sont utilisés alternativement par Grégoire de Tours et que ces mots ne sont pas attachés à des types architecturaux<sup>21</sup>.
- Ensuite, dans les contextes de *cellula* rien ne semble désigner une petite *cella*, une structure modeste. Une relation de dépendance est signalée par des formules du type quod jamdicta cellula subjecta deberet esse sue ecclesie<sup>22</sup> ou cum cellulis subjectis<sup>23</sup> ou cum omnibus ecclesiis et cellulis ad predictum monasterium pertinentibus<sup>24</sup>. Mais aucun vocabulaire du « petit » n'accompagne cellula comme nous l'avions identifié pour curtilum. Au contraire, cellula est souvent citée en doublet avec monasteriis, ecclesiis ou villas. À l'opposé, même cellula semble mentionner parfois un bien important, doté de dépendances : on trouve dans les pièces justificatives de l'histoire de Gigny cellulam quæ vocatur Balma cum adjacentiis suis<sup>25</sup>. Parfois cellula fait l'objet de contestation et d'intervention prestigieuse : quand l'empereur Charles le Chauve règle un différend opposant Lambert, évêque de Mâcon, et Gerboldus, évêque de Chalon, en 876, c'est une cellula Saint-Albain et Saint-Vincent située dans le territoire de Mâcon qui est à l'origine du désaccord<sup>26</sup>. C'est aussi parfois une entité suffisamment prégnante pour désigner un toponyme : on trouve ainsi in alteram quoque villam quæ vocatur ad Cellula unam silvam et duos vivarios...<sup>27</sup>.
- Un autre contexte a retenu mon attention, le contexte de listes révélé par le tri informatique, c'est le contexte principal de *cellula* qui apparaît souvent dans les listes énumératives des diplômes ou des bulles. Dans ces listes de confirmation, d'immunité ou de donation de biens<sup>28</sup>, *cella* et *cellula* cohabitent et interchangent. Dans une bulle de Grégoire V<sup>29</sup>, confirmant les biens de Cluny en 998, de nombreux biens sont cités dont

vingt-trois cellae et trois cellulae. Dans la formule finale reprenant tous les biens cités scripta loca et monasteria cum cellis, ecclesiis, curtibus, villis, villulis, servis et ancillis, silvis, vineis, campis, pratis, aquis, aquarumque decursibus..., on ne distingue plus cependant cellula de cella. On retrouve ces mentions de cellulae dans d'autres bulles 30; parfois une seule mention de bien a conservé l'intitulé cellula, parfois cellula apparaît en fin de liste, voire hors liste. En 895, le pape Formose confirme les biens de l'abbaye de Gigny. Après la formulation très générique cœnobium cum cellis, seu casis, terris, vineis, casalibus, fundis, pratis, silvis, una cum colonis et colonabus, on trouve necnon et cellulam quæ vocatur Balma cum adjacentiis suis... confirmamus, cette cellula nommément citée recevant donc un signalement particulier31.

Notons aussi plus simplement que, parfois, cellula semble accompagner cella comme villula jouxte ou double villa. De même, cellulis figure dans certaines listes avec villulis sans que l'on puisse dire dans quelle mesure l'assonance ou le diminutif ont rapproché les deux mots. On trouve dans un acte clunisien de 1163 monasterium Sancti Petri de Caradiggna, cum omnibus ecclesiis et cellulis ad predictum monasterium pertinentibus... concedo, puis, plus loin, in eodem monasterio vel in cellulis et villulis ad idem pertinentibus concessit<sup>32</sup>.

Un dernier exemple, celui du transfert du monastère Saint-Rémy de Sens à Vareilles, vers 833, suggère un autre contexte intéressant<sup>33</sup>. Dans l'acte de l'archevêque de Sens, Aldricus faisant approuver en concile la translation du monastère de Sens à Vareilles, le terme de cella est utilisé à plusieurs reprises pour retracer l'histoire de cette maison: cella S. Remigii... constructa..., præfatam cellam ad Vallicula transmutare..., ad supradictam cellam Beati Remigii... tradidi, etc. Puis le terme cellula est utilisé une fois la volonté de construire le monastère énoncée et la liste des donations énumérée: quidquid itaque in supradictis locis vel circa eamdem cellulam præsenti tempore monachi in eadem divinæ gratiæ famulantes possidere noscuntur... Cette liste des biens donnés est impressionnante: au total 190 manses et 19 hospices et pourtant la cella devient cellula, comme si le changement de vocabulaire marquait mieux encore le changement de lieu, comme si l'éloignement de Sens supposait une nouvelle relation avec Sens. Le glissement de vocabulaire de memorata cella à eamdem cellulam præsenti tempore ignore le diminutif mais marque assurément une position nouvelle de cette maison dans le réseau monastique.

#### Monasteriolum et monasterium

Dans le corpus des CBMA, monasteriolum en recherche floue fournit 64 occurrences, soit un chiffre supérieur à celui des occurrences de cellula. La recherche monasteriol.\* avec troncature fournit 49 occurrences, soit moins de réponses qu'en recherche floue, ce qui est l'inverse de la recherche cellula. La fréquence du terme reste modeste à nouveau, mais avec beaucoup plus de formes. Nous avons dénombré 17 formes issues de monasteriolum, mais aussi de monasterilum, monasterellum, monsteriolum et même musteriolum; l'explication apparaît très vite, la recherche floue monasteriol.\* livre plus de réponses à cause d'orthographes beaucoup plus fantaisistes. Toutes ces formes sont, cette fois, au singulier et les formes toponymiques y sont majoritaires (2 sur 3), comme si l'entité monasteriolum avait été conservée principalement via la toponymie. En comparaison, monasterium totalise 11 265 occurrences, aussi monasteriolum représente à peine 0,5 % du doublet de recherche monasterium/monasteriolum, dans un tout autre ordre de grandeur.

- En matière de chronologie, dans le corpus bourguignon des CBMA, le terme monasteriolum apparaît au VIII<sup>e</sup> siècle et atteint son apogée au XII<sup>e</sup> siècle<sup>34</sup>. Tandis que les occurrences de monasterium vont crescendo dans les textes à partir du VI<sup>e</sup> siècle et se maintiennent jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>35</sup>. De nouveau, la chronologie s'affiche plus resserrée pour le diminutif. Et les textes mentionnant des monasterioli sont principalement des diplômes, des bulles et des actes d'évêques, soit de nouveau des actes souverains, à l'image de la donation du monastère de Bonmoutier à l'abbaye d'Andlau par l'empereur Charles le Gros: quotdam monasteriolum quod dicitur Botonis Monasterium, contiguum videlicet et adjacentem terminibus supranominati monasterii sui, concessimus atque subjecimus propriaque firmitate tradidimus ad monasterium supranominatum dilectissime conjugis nostrae<sup>36</sup>.
- Un classement des mots entourant monasteriolum dans les textes souligne que le terme apparaît également dans des listes et se trouve lié à des noms propres. Avec cette différence: c'est désormais le tri à gauche du mot qui est le plus significatif, avec une prépondérance de prépositions apud, de, juxta signalant un lieu. Les vingt cooccurrents les plus fréquents sont:
  - 1. prior (8)
  - 2. appendiciis (6)
  - 3. pago (5)
  - 4. omni (5)
  - 5. vocatur (4) etc.
  - 6. similiter (4)
  - 7. medium (4)
  - 8. integro (4)
  - 9. ecclesia (4)
  - 10. xii d (3)
  - 11. villam (3)
  - 12. valliaco (3)
  - 13. valentiolam (3)
  - 14. sanctus (3)
  - 15. sancto (3)
  - 16. sancte (3)
  - 17. reposcebat (3)
  - 18. quoque (3)
  - 19. quatuor (3)
  - 20. pertinentibus (3)
- 17 On retrouve les cooccurents de *cellula*, c'est-à-dire *ecclesia*, *pago*, *pertinentibus*, *villa* et *vocatur*. Il y a comme un air de famille, mais notons qu'on ne trouve ni *cella* ni *monasterium* et que le premier cooccurrent est *prior*.
- À l'examen des textes, il apparaît d'entrée que le terme s'affiche majoritairement dans des listes de lieux. Il désigne des toponymes, qui, aujourd'hui, sont assez variés, du type Montereau, Ménétréol, Montarlot, Montreuil, Montureux. On trouve, par exemple, une liste du type hoc est Fedenniaco, Postenniaco, Monasteriolo, Ateias, medietate Glonnono, Curte Bunciana, Fisciaco, Chenevas, Marcenniaco...<sup>37</sup>. Monasteriolum cohabite dans ces listes avec villa, monasterium, cella et curtis. Les formules Monasteriolo, in Monasteriolo, de Monasteriolo,

ou apud Monasteriolum sont les plus fréquentes. Soit monasteriolum désigne simplement un lieu, comme dans l'expression in villa Monasteriolo, soit on le rencontre dans des listes d'églises, du type ecclesiam de Capite Cervio, ecclesiam sancti Mauricii de Castellione, ecclesiam de Valliaco, ecclesiam Monasterioli super Saldriam... Ce nom propre est toujours lié à un lieu de culte, il désigne une église ou une chapelle<sup>38</sup>, sous les formes ecclesia de Monasteriolo, ecclesia de Monasterioli, ecclesia sancti Martini de Monasteriolo, ecclesiam suam nomine Monasteriolum.

- Monasteriolum est parfois curieusement accosté du mot medium. Mais que désignent monasteriolum medium ou monastello medio<sup>39</sup>? Quelle valeur attribuer à ce descripteur? Il me semble que sa seule présence potentialise monasteriolum. Dans le même ordre d'idée, quand l'abbaye de Cluny fait construire le monasteriolum de la Voûte en 1025, elle le dote richement d'une église, d'un oratoire et de plusieurs villae<sup>40</sup>. Le suffixe diminutif semble délaissé et cette appellation a minima n'est probablement qu'une manière d'affirmer mieux encore la suprématie de Cluny<sup>41</sup>.
- Dans les textes les plus récents, monasteriolum désigne souvent une communauté dépendant d'une autre communauté. Nous pouvons rappeler que Dietrich W. Poeck considère le prieuré comme un phénomène capital et l'élément de base de la construction du réseau clunisien. Et, nous avons vu que le premier cooccurrent de monasteriolum était prior. Mais il est bien difficile d'aller plus loin. Nous constatons simplement que monasteriolum reste un équivalent de cellula, rejoignant Véronique Gazeau qui lie cellula et prieuré : « Une cellula est une cellule de moine, ou bien, en tant que diminutif de cella, une petite habitation monastique isolée (contraire du coenobium), et par suite un petit monastère dépendant d'un grand ; c'est l'ancêtre du prieuré<sup>42</sup>. » Dans deux actes clunisiens du début du XI<sup>e</sup> siècle, le prieuré de Ganagobie est qualifié de cellula puis de monasteriolum<sup>43</sup>. Dans tous les doublets, l'ordre est le même, il est question d'une cellula puis d'un monasteriolum.
- 21 En résumé, monasteriolum présente un faciès un peu plus singulier que cellula, avec des formes plus variées, exclusivement au singulier, avec un rapport plus étroit à la toponymie et peut-être une concurrence plus réelle de monasterium. D'où la question qui va guider la suite de cet exposé: quelles sont ces unités sémantiques? Pourquoi semblent-elles se comporter de manière assez proche ce sont des termes peu représentés, qui apparaissent surtout au singulier, dans des contextes de listes, dans des actes souverains, liés à des noms propres –, mais aussi et curieusement de façon parfois très singulière, comme dans l'exemple du déplacement du monastère de Saint-Rémy de Sens à Vareilles.

#### Cooccurrence et concurrence de ces termes

J'ai choisi de poursuivre l'enquête en examinant conjointement la cooccurrence de ces termes. Les cooccurrents de *cella*, *cellula*, *monasterium* et *monasteriolum* dans les textes bourguignons permettent un constat. Manifestement les cooccurrents de *cellula* sont apparentés à ceux de *cella*, mais aussi à ceux de *monasteriolum*. *Vocatur*, *cella*, *pertinentibus*, *honore*, *pago* apparaissent aussi bien dans la première, deuxième et troisième colonne du tableau ci-dessous.

Fig. 2 - Premiers cooccurrents de cella, cellula, monasteriolum et monasterium dans les CBMA

01 episcopatu (45)         vocatu           02 cellam (32)         cellan           03 vocatur (30)         sibi (1           04 pertinentibus (24)         rebus           05 vestrarum (23)         quoqu           06 dicitur (22)         une (8           07 quoque (19)         honor           08 prioratibus (17)         paroch	n (12) appe 11) pago (11) omni te (10) vocat 8) simil re (8) medi	endiciis (6) (5) (5) tur (4) iter (4)	dat (1248) dant (801) cluniacensis (564) concessa (479) ei (465) hactenus (460)
03 vocatur (30) sibi (1 04 pertinentibus (24) rebus (25) (27) (28) (29) (29) (29) (29) (29) (29) (29) (29	1)   pago   omni   vocat	(5) (5) <b>tur</b> (4) iter (4)	cluniacensis (564) concessa (479) ei (465) hactenus (460)
04 <b>pertinentibus</b> (24) rebus (25) vestrarum (23) quoqu (16) dicitur (22) une (8) <b>honor</b> (17) paroch	(11) omni de (10) vocat si) simil re (8) medi	(5) <b>tur</b> (4) iter (4)	concessa (479) ei (465) hactenus (460)
05 vestrarum (23) quoqu 06 dicitur (22) une (8 07 quoque (19) honor 08 prioratibus (17) paroch	vocate (10) vocate	tur (4) iter (4)	ei (465) hactenus (460)
06 dicitur (22) une (8 07 quoque (19) honor 08 prioratibus (17) paroch	simil medi	iter (4)	hactenus (460)
07 quoque (19) honor 08 prioratibus (17) paroch	re (8) medi	1.0	
08 prioratibus (17) paroch		um (4)	
	niie (7)		res (457)
Service D' Service Control Con	$m_{S}(I) = m_{S}(I)$	ro (4)	subditis (448)
09 honore (17) monas	steriis (7) eccle	sia (4)	tum (446)
10 comitatu (15) homin	nibus (7) xii d	(3)	lyon (445)
11 ubilibet (13) curten	n (7) villar	n (3)	abbati (341)
12 positarum (13) subjec	etis (6) vallia	aco (3)	suas (304)
13 pertinebant (12) pertin	entibus (6) valen	ntiolam (3)	eidem (233)
14 nunc (12) <b>pago</b> (	(6) sanct	rus (3)	vineam (223)
15 videlicet (11) nostre	(6) sanct	to (3)	mansum (212)
16 sine (11) eccles	iæ (6) sanct	te (3)	eluniaco (201)
17 <b>pago</b> (11) dicitur	r (6) repos	scebat (3)	cluniacense (185)
18 pertinentiis (10) villas	(5) quoq	ue (3)	idem (180)
19 nec (10) terris (	(5) quatu	ior (3)	conventus (170)
20 monachorum (10) res (5)	) perti	nentibus (3)	quo (168)

- Les cooccurrents de monasterium sont en revanche d'un autre type; le vocabulaire le plus fréquent est manifestement très clunisien et celui de la donation: on trouve dare/concedere, res/vineam/mansum, cluniaco/abbatis/conventus. Dans une explication plus avancée, il faudrait réserver une place de choix à la chronologie, les occurrences clunisiennes de cellula et monasteriolum étant plus tardives et concernant surtout la seconde moitié du XIº siècle. Il reste que ce phénomène, de biais pourrait-on dire, dû à l'écrasante masse des actes de Cluny, n'apparaît dans les autres colonnes de cooccurrences. Notons aussi que cellula est rattachée à cella et monasterium, cooccurrents nommément cités dans la colonne cellula, alors que les autres appellations ne sont pas citées dans les colonnes voisines. On pourrait souligner aussi que le premier cooccurrent de cella, c'est-à-dire episcopatu, apparaît bien isolé, que son deuxième cooccurrent est cellam, que cellula partage avec monasteriolum les vocabulaires ecclesia et villa, que les premiers cooccurrents sont tous différents, etc., ce sont autant de pistes peut-être? Pour résumer, deux ensembles distincts semblent fonctionner: monasterium semble « vivre » isolément, cellula et monasteriolum s'apparentent à cella.
- En matière de chronologie, ces termes sont difficiles à comparer, car ils présentent des effectifs bien disproportionnés et des *maxima* à des périodes bien différentes. Les diminutifs *cellula* et *monasteriolum* partagent néanmoins une configuration, celle d'une chronologie resserrée par rapport aux autres désignations.

Fig. 3 - Chronologie de cella, cellula, monasterium, monasteriolum, abbatia et prior dans les CBMA

	cella	cellula	monasterium	monasteriolum	abbatia	prior.*
	1420 occ.	61	11011	49	1037	8510
500-555	1		10			
550-600	1		4			
600-650	3		4			
650-700			40			
700-750			8	2		
750-800	1		5		3	
800-850	29	9	144	5	3	
850-900	54	24	244	5	42	
900-950	45	4	724	5	40	15
950-1000	66	3	1766	2	27	33
1000-1050	91	3	1113	5	42	91
1050-1100	209	10	1290	4	112	336
1100-1150	276		1171	10	191	843
1150-1200	299	3	924	11	175	1016
1200-1250	130		1060		128	2213
1250-1300	108		1586		175	2272
sd	38	2				760

Stéphane Gendron attribue une plus grande ancienneté à cella<sup>44</sup>, évincé par monasterium aux VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles. Nous ne pouvons vérifier ce décalage dans les actes bourguignons que nous avons enregistrés, mais nous pouvons observer que les diminutifs cellula et monasteriolum concernent surtout la fourchette chronologique 800-1200, avec des pics d'occurrences à des dates différentes. Plutôt, semble-t-il, le IX<sup>e</sup> siècle pour cellula<sup>45</sup>, et le XII<sup>e</sup> siècle pour monasteriolum. Ces chronologies resserrées, avec leurs nombres d'occurrences médiocres, imposent la prudence en matière d'interprétation. Mais elles suggèrent une hypothèse simple, celle du réseau monastique en train de s'installer. Au fur et à mesure de l'étoffement de ce réseau, de nouveaux termes furent nécessaires pour désigner de nouveaux éléments et, principalement, de nouveaux nœuds. Au gré des contextes, telle appellation fut préférée à une autre, peut-on imaginer, pour distinguer et situer tel élément par rapport au terme plus générique de monasterium.

Ce qui m'amène à poser la question de la concurrence qu'entretiennent ces termes. Mon enquête autour de curtilum m'avait suggéré qu'un mot rare pouvait désigner un phénomène particulier, mais très signifiant, et méritait une attention spécifique. Cellula et monasteriolum semblent également très chargés de sens. Si un auteur choisit, à un moment particulier, d'écrire cellula ou monasteriolum et non cella ou monasterium alors que ces mots sont disponibles, c'est qu'il souhaitait donner un autre sens dans un contexte spécifique. Peut-être retient-il cellula pour désigner un établissement pour lequel aucune dénomination stable n'existe encore<sup>46</sup>? Pour qualifier physiquement un petit espace, un élément parmi d'autres, un établissement à ses débuts? Pour suivre un usage local ou pour se positionner au milieu d'autres entités voisines? Voire par réminiscence littéraire ou scripturaire<sup>47</sup>? Ces choix ne sont jamais documentés et nous échappent, mais la concurrence de ces termes rares mérite qu'on s'y attarde.

Dans ce schéma, l'utilisation de diminutifs apparaît alors comme un dispositif, un rouage de cette concurrence. Cette catégorie linguistique, en latin comme en français, se comporte comme un vivier de nouvelles appellations. Les mots primitifs restent de loin les mots les plus fréquents, mais l'emploi des diminutifs permet de multiplier les appellations, ou bien en se substituant au mot primitif dans une aire géographique restreinte, ou bien en « se spécialisant et désignant quelque chose de bien défini au lieu d'être une expression minorative<sup>48</sup> ». Cette seconde configuration semble décrire assez bien les contextes de monasteriolum et cellula dans les chartes bourguignonnes. Ceux-ci restent des mots occasionnels, ils n'acquièrent jamais la stabilité de monasterium et cella. Mais leur potentiel de dénomination semble significatif, à tel point que certaines occurrences cessent d'être des diminutifs et se trouvent complètement lexicalisées.

Enfin, même s'ils sont peu présents dans les textes bourguignons enregistrés, les termes cellula et monasteriolum peuvent être aujourd'hui appréhendés et comparés plus facilement grâce à l'outil informatique. La base de données CBMA a permis d'établir que les formes diminutives cellula et monasteriolum cohabitent avec beaucoup d'autres, avec cella, monasterium, ecclesia, abbatia, prioratus bien sûr, mais aussi avec d'autres formes diminutives, comme ecclesiola, abbatiola, coenobiolum, habitaculum, etc.<sup>49</sup>, dessinant potentiellement un maillage solide malgré les fréquences individuelles médiocres de ces termes dans les textes. L'outil informatique permet aussi d'isoler ces appellations du terme monasterium, plus générique, et fait ressortir certaines originalités en contexte.

Le second point que j'aimerais évoquer dans cet essai d'interprétation est l'idée de réseaux interconnectés. Pourquoi ces appellations multiples peut-on se demander? Pourquoi s'ingénier à spécifier Beate Marie Canacopiensis cellule quand Beate Marie Canacopiensis ne laisse aucun doute sur l'identification du prieuré de Ganagobie? Si ce n'est pour se positionner par rapport à d'autres entités, d'autres saints et d'autres lieux et, en l'occurrence, pour cet exemple de Ganagobie, pour se positionner par rapport au monasterium de Cluny:

Hec omnia suprascripta donamus, et ad possidendum perpetuum tradimus Sancto Petro apostolorum principi glorioso Cluniensis monasterii, ubi domnus abba Odilo preesse et multo magis prodesse, non solum ibi, sed cunctis in orbe verbo, opere et exemplo cernitur, et Beate Marie Canacopiensis suprataxati cænobii cellule et ejusdem loci monachis ad regendum et ad edificandum perpetuo contradimus omnia et in omnibus, totum ex toto, ex integro ad integrum, et nihil nobis in his prefatis locis reservamus neque posteris nostris.

Il y a comme un surinvestissement des lieux au service d'une stratégie.

Toutes ces appellations composent un maillage dense et extraordinairement vivant et mouvant, dont les diplômes et les bulles sont, en quelque sorte, de précieux instantanés. Dans ces actes diplomatiques, de confirmation le plus souvent, beaucoup de biens sont mentionnés et la nécessité de préciser chaque élément et chaque relation au maillage semble très vive. C'est aussi le rôle d'un acte souverain que de rappeler cette mise en ordre générale, de la valoriser et de la consolider. Dietrich W. Poeck avait bien compris cette richesse des actes pontificaux en dressant son corpus des maisons clunisiennes dans Cluniacensis Ecclesia<sup>50</sup>. Il y a relevé les appellations sous lesquelles chaque maison clunisienne apparaît dans les bulles. Ce relevé fait la part très belle à monasterium autour duquel gravitent, dans un ordre décroissant, les désignations prioratus, ecclesia, cella, abbatia, obedientia, coenobium, villa, et puis monasteriolum, cellula, hospitalis domus, curtis, capella et adjacentium. Il est intéressant de noter qu'une même maison est désignée souvent par plusieurs appellations différentes, jusqu'à quatre voire cinq. Dans ces

enchaînements, monasteriolum et cellula précèdent chronologiquement monasterium, cella, ecclesia ou prioratus, mais on trouve aussi cella postérieurement à ecclesia ou monasterium. Il serait certainement très utile d'exploiter informatiquement ces relevés d'appellations, datés et référencés, pour mieux saisir cette structure en réseau qui nous échappe largement<sup>51</sup>.

Une autre source précieuse pour aider à comprendre ces appellations multiples et leur concurrence est l'archéologie. Des campagnes archéologiques ont été menées en Espagne sur quatre sites appelés Monistrol<sup>52</sup>, afin de vérifier sur le terrain l'origine et la nature de ces toponymes issus de *monasteriolum*. Les conclusions sont pauvres cependant<sup>53</sup>. Des substructions tardo-antiques des V<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles ont été mises au jour, mais elles ne permettent pas de caractériser les sites, de suggérer notamment la présence d'un monastère. Un contexte d'église est parfois attesté, mais tardivement pour les x<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles. Deux de ces sites espagnols constituent actuellement des noyaux urbains, deux autres non. Cette tentative de caractérisation réclame beaucoup de prudence, plus encore quand il s'agit d'entités modestes voire éphémères, qui n'ont pas forcément laissé de traces ni sur le terrain ni dans la documentation. Il reste que ce type d'action demeure essentiel pour identifier les éléments du réseau, pour complémenter les prospections et fouilles de plus grandes surfaces et l'exploitation des corpus de textes.

Pour conclure, mon enquête sur les diminutifs cellula et monasteriolum a montré que la taille de la communauté n'était pas forcément en cause, mais que le choix de ces dénominations était toujours lié à un contexte ou à un événement particulier, du récolement général de biens au transfert d'une communauté. Ces diminutifs cellula et monasteriolum concernent moins, semble-t-il, le statut des maisons qu'ils désignent que leur position à un instant T. Cellula et monasteriolum paraissent tout entier dans l'ordre de l'événement<sup>54</sup>. Ce sont des constructions très subjectives<sup>55</sup>, très liées à la représentation que se fait telle personne de tel lieu à tel moment, des constructions mentales<sup>56</sup>, d'autant plus difficiles à cerner qu'elles s'interconnectent. Ce fut aussi une des conclusions de Michel Parisse à l'issue de l'enquête menée pour l'établissement de l'Atlas de l'an Mil:

Certes les termes de monasterium, coenobium, congregatio, cella, monachi, canonici, monachae et sanctimoniales, se rencontrent et sont apparemment clairs, mais les situations compliquent parfois singulièrement les conclusions et les sources ajoutent encore à la confusion<sup>57</sup>.

Antonio Duran Gudiol allait dans le même sens quand il posait la question d'une adaptatation de la terminologie monastique au clergé séculier, s'étonnant du nombre important de *monasterii* et *monasterioli* en contexte navarrais au XI<sup>e</sup> siècle<sup>58</sup>.

Des comptages, des tris de mots et l'examen de contextes ont permis de rappeler une règle, celle de la « préférence naturelle » pour le terme générique monasterium<sup>59</sup>, mais aussi et principalement de poser ces mots dans un réseau complexe de relations, au-delà des signalements rudimentaires<sup>60</sup>. On s'est beaucoup intéressé aux points centraux de ce maillage médiéval, aux grandes abbayes, aux églises, aux villes, aux châteaux et aux marchés, l'approche de termes comme curtilum, cellula et monasteriolum permet d'affleurer d'autres configurations, d'autres nœuds, d'autres échelles de ce réseau interconnecté que constitue la société médiévale<sup>61</sup>.

#### **ANNEXES**

# Annexe I : La concurrence des terminologies dans un récolement général de biens monastiques

Grégoire V, pape, confirme, à la demande d'Otton III, tous les biens concédés à l'abbaye de Cluny dans les comtés de Mâcon, Chalon et Clermont, et dans les évêchés d'Autun, Viviers, Uzès, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Orange, Gap, Valence, Vienne, Lyon et Lausanne (996-999; Bullarium cluniacensis, p. 10-11).

Gregorius Episcopus servus servorum Dei dilecto filio Odiloni Abbati Monasterii, quod dicitur Cluniacum in honore beatorum Apostolorum Petri et Pauli consecratum in Comitatu Matisconensi situm, et per te cunctis successoribus tuis Abbatibus in perpetuum... Et ideò quia postulastis à nobis, ut præfatum Monasterium Apostolicæ auctoritatis serie muniremus, et omnia ejus pertinentia perenni jure ibidem inviolabiliter permanenda confirmaremus... hoc est, ipsum Cluniacense Cœnobium à potentissimo olim Duce Guilielmo in pago Matisconensi fundatum, cum omnibus rebus in circuitu ejusdem loci, et in aliis regionibus positis ad ipsum locum, pertinentibus in Comitatu videlicet Matisconensi Cellam in honore sancti Martini sacratam. Ecclesiam quoque juxta positam in honore sancti Joannis dedicatam. Villas etiam Cavinias cum Ecclesiâ, Solustriacum villam cum Ecclesiâ, Escutiolas cum Ecclesiâ, Galliniacum cum Ecclesiâ, Rufiacum cum Ecclesiâ, Masilias cum Ecclesiâ, Clairmannum, Petronniacum, Bargeserenam, Villam, Arpayacum, Darboniacum, Besorniacum, Ecclesiam sanctæ Columbæ, Vitreriam, Burguliensem Villam, Castrum Lurdonum, Blanuscum, Villam nomine Cottam, Monasterium etiam quod vocatur Carus-locus cum omnibus ad se pertinentibus, Cellam Regniacum cum omnibus ad eam pertinentibus, Ecclesiam sancti Victoris cum omnibus quæ ibi aspicere videntur, Cellam quoque in honore sancti Victoris cum omnibus suis appendiciis, Ecclesias etiam et Terras quæ juxta illam sunt, pro quibus dedimus Ecclesiam sancti Jangulfi, Eguirandam quoque Curtem cum Ecclesiâ sancti Andreæ Apostoli et cum aliis Ecclesiis et omnibus suis appendiciis, omnes quoque Ecclesias et Terras, seu omnia quæcunque supra dictus locus videtur habere in jam dicto Comitatu. In Comitatu verò Cabilonensi Cellam de Bellomonte in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ constructam, cum omnibus quæ ad ipsam aspicere videntur : Ecclesiam quoque de Campiloco, cum omnibus quæ ad eam pertinere videntur. Curtem etiam vocabulo Juliacum cum Ecclesiis et Terris eidem loco quondam ab Episcopo Manasse conlatis, et omnes Ecclesias et Terras quæcunque supra dictus locus videtur habere in jam dicto Comitatu. In Episcopatu verò Augustodunensi Cellam Oradellis constructam in honorem sanctæ Dei genitricis cum omnibus suis appendiciis. Illas etiam Ecclesias et Terras quas Theotardus clericus nuper contulit jam dicto Cluniensi Cœnobio. Confirmamus etiam et corroboramus nostrâ Apostolicâ auctoritate illam convenientiam, quam fecit Domnus Walterius Augustodunensis Episcopus, de Monasterio quod dicitur Magabrense ad suam Ecclesiam pertinente cum omnibus ad ipsum pertinentibus. Omnes quoque Ecclesias et Terras, et quæcumque supra dictus locus Cluniacus videtur habere in jam dicto Episcopatu. In

Comitatu quoque Arvernensi Silviniacum Monasterium, ubi Prædecessor tuus sanctus Majolus requiescit, cum omnibus ad eundem locum pertinentibus. Et **Cellam** quæ vocatur Firmitas cum omnibus ad se pertinentibus. Cellam quoque quæ vocatur Scuriolas. Ecclesiam etiam in honore sancti Sulpicii dicatam in villâ quæ dicitur Langiacus. Et Cellam quæ vocatur ad Boscum in honore sancti Petri constructam, Monasterium quoque quod dicitur Rivis consecratum in honore sanctæ Dei genitricis cum Curte Lipsaco et omnibus suis appendiciis. Ecclesiam quæ vocatur Manrengum cum aliis Terris eidem Monasterio ab Eustorgio nobilissimo viro nuper traditis. Cellulam quoque juxta positam in ipso Comitatu sitam, in honore sanctæ Dei genitricis sacratam, quæ vocatur ad montes. Monasterium etiam Celsinianense cum Cellis, Ecclesiis, Villis, et Terris suis, Carniacum videlicet, Burnunculum, Abolniacum, Ginniacum, Cardonetum, et cum omnibus Ecclesiis et Terris ad ipsum Celsinianense Monasterium pertinentibus. Cellam quoque in ipso Comitatu sitam ubi requiescit sanctus Florus, quam tradidit supra dicto loco Eustorgius clericus cum omnibus ad eam pertinentibus. Mansiones quoque in Brivatensi Vico pertinentes ad supra dictum locum. Cellam etiam Riliacum cum Curte et omnibus ad eam pertinentibus, Capellam quoque juxta positam in honore sancti Salvatoris constructam in Villâ Saraciaco. Omnes quoque Ecclesias et Terras, seu quæcumque videtur supra dictus Cluniacus possidere in jam dicto Comitatu. Mansiones quoque cum Capellâ in Aviciensi Civitate sitas, quas tradidit supra dicto loco Domnus Grimaldus clericus. In Episcopatu etiam Vivariensi Cellam Mizoscum cum omnibus quæ ibi aspiciunt. Cellam de Rumpono monte, Cellam ad fontes, Cellam Ruoms cum omnibus quæ habere videtur supra dictus locus Cluniacus in jam dicto Episcopatu. In Episcopatu Uticensi Monasterium in honore sancti Petri et sancti Saturnini dedicatum, super ripam Rhodani situm, cum Castro Coloncellas et Curte Tulletâ, et cum omnibus ad se pertinentibus ex utrâque parte fluminis. In Trecassino Episcopatu Cellam in honore S. Amandi constructam. In Episcopatu Arausico Cellam in Podio Odoleno, Monasteriolum in honore sancti Pantaleonis constructum cum omnibus ad illud pertinentibus. In Gapincensi Episcopatu Cellam in honore sancti Andreæ constructam jam dicto Cluniacensi Cœnobio concessam à Ricaudo clerico cum omnibus appendiciis suis. Ganagobiense quoque Monasteriolum et Curtem Valentiolam, et omnia quæ videtur supra dictus locus Cluniacus tenere et quod debet habere, videlicet de quibus rebus habet donationem et descriptionem, atque de villâ et castro Sarrianis, et de omnibus quæ habet in Patriâ quæ vocatur Provincia, In Valentinensi Episcopatu hoc quod videtur habere Cluniensis locus in villâ quæ dicitur Ales, et in monte Syon, et omnia quæ videtur habere ipse locus in ipso Episcopatu. In Episcopatu Viennensi Monasterium quod vocatur Taderniacum cum Cellâ quæ dicitur Causella, et Villaquæ vocatur Bracost, et Villa quæ dicitur Insula, cum omnibus Ecclesiis, Villis, et Terris quæ videtur habere jam dictus locus in nominato Episcopatu. In Episcopatu quoque Lugdunensi Cellam beatæ Mariæ quæ dicitur Taluzatis. Cellam Poliacum, Cellulam Artedunum, Cellam quoque Ambertensem cum Ecclesiis, Villis, et Terris ad ipsam pertinentibus. Cellam quoque Saviniacum, et Curtem Ambariacum, et Ecclesiam sancti Andeoli, Ecclesiam quæ vocatur Adoratorium, Curtem de Romanis, Cellam Cavariacum, Cellulam Luiniacum, Villam Tusciacum: omnes quoque Ecclesias, Villas et Terras, quas Wichardus moriens eidem loco Cluniensi contulit, cum omnibus quæ videtur habere supra dictus locus in supra jam dicto Episcopatu. Monasterium quoque Paterniacum ab Adeleide Imperatrice augustâ constructum, et à Conrado Rege et filio suo Rodulpho Rege Cluniensi Cœnobio per præcepta Regalia traditum, cum omnibus quæ videtur habere in Burgundiâ, et cum omnibus quæ ipsi Monasterio in Alsacia dederunt Imperatores augusti Ottones. Monasterium quoque quod dicitur Romanum cum omnibus

ad se pertinentibus jam dicto Cluniensi Cœnobio, et tibi tuisque successoribus habere concedimus in perpetuum. Hæc omnia supra scripta Loca et Monasteria cum Cellis, Ecclesiis, Curtibus, Villis, Villulis, servis et ancillis, silvis, vineis, campis, pratis, aquis, aquarumque decursibus, et omnibus terris cultis et incultis ad supra dictas possessiones vel potestates pertinentibus ipsi Cluniensi loco, tibique et tuis successoribus per hujus nostri privilegii auctoritatem tenenda et possidenda concedimus in perpetuum, ita ut nullus Dux, neque Episcopus, neque aliquis Princeps, neque quælibet magna parvaque persona de præfatis omnibus rebus et decimis, quæ inibi pertinere videntur, audeat molestare vel inquietare. Necnon sub divini judicii promulgatione et confirmatione, anathematis interdictione corroborantes decernimus, ut nullus Episcopus, seu quilibet Sacerdotum in eodem venerabili Cœnobio pro aliquâ ordinatione seu consecratione Ecclesiæ, Presbyterorum vel Diaconorum, Missarumque celebratione, nisi ab Abbate ejusdem loci invitatus fuerit, venire ad agendum præsumat...

Le répertoire de Poeck signale que les mentions de *cellulae* et de *monasterioli* citées cidessus correspondent au *terminus a quo* de ces communautés. Comme si ces appellations étaient la marque de communautés à leurs débuts mais aussi reflétaient la nécessité de dénommer et positionner ces nouveaux éléments. Ce positionnement évoluera dans le réseau clunisien, les deux *monasterioli* de Saint-Pantaléon-les-Vignes et de Ganagobie seront qualifiés de *monasterium* et *prioratus*, la *cellula* d'Arthun sera désignée *cella* puis *ecclesia*.

# Annexe 2 : Une *cella* devient *cellula* à l'occasion d'un événement très particulier

Aldricus, archévêque de Sens, fait approuver aux évêques, réunis en concile à Worms, la translation du monastère de Saint-Remy de Sens à Vareilles (833; M. QUANTIN, *Cartulaire général de l'Yonne*, Auxerre, 1854, t. 1, p. 39-43, n° XXI).

Dominis sanctissimis et reverendissimis fratribus et coepiscopis, religiosissimis quoque et venerabilibus abbatibus in ditione domini imperatoris Hlotharii serenissimi augusti constitutis, Aldricus minimus servorum Christi famulus, sanctæ Senonicæ ecclesiæ archiepiscopus. Optime venerabilis et Deo devota sanctitas vestra novit quanta sit cura et sollicitudine commissum nobis pastorale regimen tuendum atque tractandum, Quum simus igitur in specula ecclesiæ constituti, et viam cæteris per quam ingredi ad vitam debeant, debeamus ostendere, quantum posse et intelligere divina clementia dederit, satagendum est ea quæ nobis commissa sunt secundum Dei voluntatem provide prudenterque tractare, ut non solum tantum quæ dum advivimus in præsenti tempore nostris valeant prodesse subjectis, verum etiam et in perpetuum illis prospecta proficiant, qui in locis divino cultui mancipatis, nostræque solertie ad regendum pro tempore commissis supernæ pietati servituri sunt. Qui dum de corporis necessitatibus, victus dico ac vestimenti, solliciti non fuerint, animum libere in divinæ contemplationis specie figere valeant. Cui summo ac salutari bono inhærentes, eo semper suspirant tota spei libertate suspensi, quo se pervenire divina duce gratia æternæ vitæ præmium jam consecuti gaudebunt. Et tamen cum sciamus res ecclesiæ esse oblationes fidelium, pretia peccatorum, et patrimonia pauperum; easque nobis administrandas, procurandas, atque ordinandas suscepisse. Harum rerum administratores nos esse meminisse debemus, et

redditus, expensasque earum eis usibus applicare, quorum gratia divinis altaribus allegatæ noscuntur. Proinde ad sanctitatis vestræ piissimam intentionem perducere statui, qualiter **cellas** monachorum ecclesiæ episcopii parvitati meæ commissi, id est, cella S. Remigii confessoris Christi in suburbio civitatis constructa, quæ olim per divisiones predecessorum meorum tempore fuit disrupta: et ob hanc negligentiam monachi, qui ibidem Deo degere videbantur, propter inopiam et importunitatem loci regulam beati Benedicti, ut debuerant, penitus observare non poterant. Idcirco una cum consilio fratrum nostrorum, canonicorum videlicet et monachorum, necnon et fidelium laïcorum, visus est nobis propter importunitatem loci, et monachorum ibidem Deo degentium, præfatam cellam ad Valliculas transmutare, et a fundamento ædificare, quam Rothlaus ob amorem Dei et remedium animæ viri sui Meginarii, sive pro seipsa, suorumque liberorum, ac parentum, ad supradictam cellam Beati Remigii per donationis titulum delegavit, vel tradidit : ea videlicet ratione, ut divinus ibi ageretur cultus, et illis pro quorum salute traditum fuerat, augeretur merces. Volumus etiam ut loca super quæ ædificatum fuit supradictum monasterium, id est, agros, vineas, prata, areas, vel omnia quæ infra muros civitatis habuit, vel extra, absque alicujus diminutione ac impedimento habeant rectores et monachi, ad eorum usus qui ibidem Deo sub norma beati Benedicti degerint. Hujus itaque rei causa hanc seriem libelli digestam sanctissimo cœtui vestro relegendam, atque vestris subscriptionibus roborandam obtuli, quo statuere per vestram unanimitatem decrevi, ut nullus deinceps episcoporum, quicumque per tempora divina præstante successerint gratia, quicquam de his rebus, quas præsenti tempore memorata cella usibus monachorum attributas possidet, minuere, vel abstrahere, vel aliis usibus applicare, vel beneficii quicquam, vel suorum, vel extraneorum dare præsumat, sed, ut intimatum est quæcunque nunc temporis retinet per diversa loca et territoria, usibus monachorum deputata, et quæ a timentibus Deum eidem postmodum fuerint loco collata, absque ulla diminutione vel substractione cellæ et monachis ibidem conversantibus maneant inconvulse. Hæc autem sunt infrascripta loca monachorum stipendiis in memorata cella degentium destinata. Primitus Valliculas, ubi ædificare præfatum volumus monasterium : Staticus cum adjacentiis suis, id est, Vetus Ferrarias ; et Petra Ursana cum territoriis et sylvis : Chryniacus cum adjacente sibi Hermentaria, cum territoriis et sylvis: Fontanicula cum territoriis; Lausa cum adjacentiis suis, hoc est vico Sancti-Sidronii, cum territoriis et sylvis, et simul latione: Bracciacus cum territoriis: Columbarius cum adjacentiis suis, hoc est Estiniacus, Silviacus, et territoria eorum cum sylvis ; Villamanesca cum adjacente sibi ponte, et territorio: Misceriacus cum adjacente sibi Ternanta; Villanova cum adjacentiis suis, hoc est Cavanarias, et Capotenus: Noerollis cum adjacente sibi: Caprenciis cum territoriis et sylvis et simul puteolis. In summa sunt mansa centum nonaginta, et hospitia decem et novem. Quidquid itaque in supradictis locis, vel circa eamdem cellulam præsenti tempore monachi in eadem divinæ gratiæ famulantes possidere noscuntur, vel si qua sunt alia quæ forte meam fugerunt memoriam, et tamen ea suis stipendiis assignata retinent cum territoriis, vineis, pratis, sylvis, aquis, aquarumve decursibus, et cæteris adjacentiis, ipsis tantum ex integro, ut præmissum est, eorumque usibus jure perpetuo absque ulla diminutione sub prætexto memorati episcopii nostri jure debito cedant. At vero episcopus qui pro tempore auctore Deo præfuerit, abbatem de eodem monasterio, eum videlicet quem omnis congregatio sibi ordinandum poposcerit, et sinceritas morum, et bonorum actuum probitas commendaverit, si inter eos talis inveniri quiverit, eis ordinandum procuret. Quod si talis inter eos minime inveniri potuerit, de eadem parochia vel diœcesi Senonica, consentientibus sanctis coepiscopis ejusdem

diœcesis, et circumpositis venerabilibus abbatibus, eis præficiendum atque ordinandum provideat. In aggregandis quoque monachis hunc modum abbas qui præfuerit, teneat, ut tricenarium numerum quantitatis summa non excedat, donec rerum copia major succrescat. Episcopus quoque in exigendis muneribus abbatem ejusdem loci non gravet, sed sufficiat ei ad annua dona equus unus, et scutum cum lancea. Quod si in expeditionem publicam ire jussus fuerit, addantur ei de eodem loco carra duo, unum vini, alterum farine verveces decem : supra quæ in exigendis muneribus, cupiditatis, avaritiæque causa gravare eos nullatenus præsumat, ne et monachi ejusdem cellule hujuscemodi negotio a suo proposito exorbitare, et episcopus causa eorum perditionis addictus sempiternas cogatur luere pœnas. Corpora etiam sanctorum, quæ in nostra parochia jamdicta expectant sui beatam immutationem, a pravis et desidiosis custodibus permaxime negliguntur, ita ut officio, luminaris, ac debita careant custodia. Idcirco ob amorem Dei, cui viventes in carne servierunt, et emolumentum animæ nostræ, per voluntatem et licentiam domini ac piissimi Ludovici ac Caroli regum, quia congruum ad hoc locum invenimus, illo deportanda volumus. Sed quia sacra authoritas vetat, ne in talibus et similibus ecclesiis Christi per alicujus incuriam scandalum inferatur, multorum episcoporum exposcit consensum, ad vestræ paternitatis notitiam hæc omnia perferri volumus, quatenus vestra deinceps censura et locus ipse, quod favente Deo ordinandum stabilimus, et memoratis sanctorum pignoribus a Dei servis ibidem Deo famulantibus digne et laudabiliter serviatur ; et pro Domini nostri ac totius sanctæ Dei ecclesiæ statu indefesse vota debita persolvantur. Quod opus Deo dicatum, ut per tempora labentia, omnibus sanctissimis patribus et fratribus in Dei nomine consentientibus, firmiorem obtineat rectitudinis statum, et intactum permaneat, manu nostræ parvitatis subter relegenda firmamus. Et ut rata deinceps manere possint quæ scripta sunt manibus vestræ sanctitatis roboranda expostulamus, In Christi nomine ALDRICUS ecclesiæ Senonicæ indignus archiepiscopus, hoc privilegium fieri decrevi et subscripsi. In Christi nomine LANDRAMNUS Turonice ecclesiæ archiepiscopus, recognovi et subscripsi. In Christi nomine BARTHOLOMÆUS Narbonensis ecclesiæ archiepiscopus, feci et subscripsi. JONAS Aurelianensis ecclesiæ indignus episcopus, huic facto adstipulator subscripsi. Ego RAYNARDUS Rothomagensis episcopus subscripsi. ROTUALDUS Suessionensis episcopus, huic facto subscripsi. ALDRICUS Cœnomanicæ urbis episcopus. CAREVILTUS Bajocensis episcopus subscripsi. In Dei nomine RADULFUS Luxoviensis episcopus, adstipulator huic facto subscripsi, ACAMRADUS Parisiorum indignus episcopus subscripsi, STEPHANUS Bituricensium indignus episcopus subscripsi. ALTADUS Genevensis episcopus subscripsi. ADALHELINUS Cathalaunensis episcopus subscripsi, RAGNERIUS Ambianensis episcopus subscripsi. HELIAS Tricassinensis episcopus subscripsi. HUBERTUS Meldensium episcopus subscripsi. ALDUINUS Virdunensium episcopus subscripsi. DELRICUS Basiliensis episcopus subscripsi. Ego FULCONINUS Warmatiensis episcopus indignus. In Dei nomine TEUGRINUS Albensis episcopus. ATTO Nannetensis civitatis episcopus. GERFREDUS Nivernensis episcopus. FACONA episcopus. BOSO abbas ex monasterio S.-Benedicti subscripsi. ADREVALDUS abbas ex monasterio Noviacensi. DEIDONUS ex Remensi cœnobio abbas. CHRISTIANUS abbas monasterii S.-Germani. In Dei nomine ego BERNOINUS Carnotensis episcopus subscripsi. RAGNEMUNDUS abbas de monasterio Sancti-Carilelphi. INGELNONUS Sagiensis episcopus subscripsi. FOVA Cavilonensis episcopus subscripsi.

#### **NOTES**

- 1. Produites par centaines de milliers au Moyen Âge, les chartes ont été très exploitées, souvent éditées et soumises très tôt à des structurations et interrogations informatiques. S'insérant dans ce contexte, le projet des CBMA (*Chartae Burgundiae Medii Aevi* Chartes de la Bourgogne du Moyen Âge) a numérisé et enregistré la riche documentation diplomatique bourguignonne, produite notamment par les abbayes de Cluny ou de Cîteaux. Ses résultats sont mis à disposition via un site web hébergé par Huma-Num: http://www.cbma-project.eu/
- 2. Je reviens rapidement sur les conclusions de cette enquête autour de curtilum pour situer mon propos. Curtilus est certes dérivé de curtis, mais aussi construit avec le suffixe diminutif -ulus. L'utilisation référentielle de ce suffixe ne pose pas de souci. Dans les documents, curtilus peut désigner un petit enclos, un petit centre d'exploitation, une petite demeure rurale, un petit emplacement urbain, etc. Et ce caractère petit trouve beaucoup d'échos dans les textes euxmêmes avec d'autres « vocabulaires du petit », comme cabanna, vineola, capella, domuncula. Des cultures caractéristiques de petites surfaces s'y pratiquent, comme la vigne ou les arbres fruitiers. C'est une surface qu'on peut clore, de dimension nucléaire, souvent lié à une famille ou à une seule personne. Pourtant, à l'interrogation dans la base de données CBMA, curtis et curtilus se positionnent très différemment. Comme si les deux termes s'ignoraient, comme si le suffixe ne semblait plus ajouté intentionnellement, comme si curtilus appartenait déjà au lexique et désignait une autre réalité. Chronologiquement, les occurrences de curtilus et de curtis se distribuent différemment : les occurrences de curtis sont très souvent liées à un nom propre alors que curtilus apparaît principalement comme nom commun, etc. La conclusion de cette enquête fut que curtilum avait désigné un type très spécifique de micro-propriété, liée à la vigne dans la Bourgogne sud, à un moment bien précis et de manière bien éloignée des curtis carolingiennes.
- **3.** Plusieurs auteurs ont souligné la complexité et la variabilité de cette terminologie. D. W. Poeck puis Denise Riche, par exemple, au sujet de la nébuleuse clunisienne : « L'étude de D. W. Poeck, *Cluniacensis Ecclesia*, met en lumière cette complexité et montre à travers les variations de la terminologie abbatia, ecclesia, obedientia, prioratus, monasterium, cœnobium, cella, cellula, monasteriolum combien ces notions sont labiles », cf. *Cluny. De l'abbaye* à *l'ordre clunisien* (x<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle), Paris, 2010, p. 22.
- **4.** Annales Ordinis Sancti Benedicti, t. 1, 1739, livre VI, p. 144: Denique ejus tempore quædam cellula, seu monasteriolum, cum sua ecclesia sub sancti Martini titulo intra urbem construitur ab Eulalio presbytero & Baudomalla Deo sacrata, ab eisque dotatur...
- **5.** Dans le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, cella* renvoie à *cellula* par exemple [éd. BERTRAND DE BROUSSILLON, t. 3, Angers, 1903, p. 41]. Le dictionnaire Du Cange propose, lui, deux entrées avec renvoi « *Cella vero et Cellula* » et « *Cellula* ».
- **6.** R.-H. B AUTIER, « L'abbaye de Saint-Pierre et Saint-Merry de Paris du VIII<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 118 (1960), p. 10.
- 7. G. TESSIER, « Les chartes du monastère de Dèvre et la valeur historique du cartulaire de Vierzon », Bibliothèque de l'École des chartes, 92 (1931), p. 26.
- **8.** M. Parisse, « Portrait de la France autour de l'an Mil. Remarques sur un atlas », *Cahiers de civilisation médiévale*, 148 (1994), p. 329.
- **9.** *Capa, Basilica, Monasterium et le culte de saint Martin de Tours. Étude lexicologique et sémasiologique,* Paris, 1959, p. 99-153 et, notamment, p. 100, 106-107 et 128.
- **10.** À la suite d'A.-M. BAUTIER, dans *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, Genève, 1987, p. 9-10.
- 11. Pour accéder à cette base de données, le moyen le plus simple est de se connecter au site http://www.cbma-project.eu et de sélectionner l'outil de fouille de texte philologic dans l'onglet

- « Bases de données ». Un formulaire de recherche permet de préciser une recherche au moyen de divers paramètres, comme le mode KWIC ou ligne à ligne, par exemple. Les résultats s'affichent en listes sous différents formats et peuvent être triés.
- 12. Oui, si nous suivons l'idée que des mentions rares sont souvent les témoins d'usages et de phénomènes tellement courants que ceux-ci ont à peine laissés de trace dans les textes.
- 13. Cellula représente un peu plus de 4 % des occurrences cella/cellula.
- **14.** 949; éd. J.-G. BULLIOT, Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, de l'ordre de saint Benoît, Autun, 1849, p. 26-28, n° 11.
- **15.** 852 ; éd. M. Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, Auxerre, 1854-1860, t. 1, p. 63-64, n° XXXII. 888, 16 décembre, Paris ; éd. R. de Lespinasse, *Cartulaire de Saint-Cyr de Nevers*, Paris, 1916, p. 68-70, n° 34.
- **16.** Vers 876 ; éd. M.-C. RAGUT, Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon : connu sous le nom de Livre enchaîné, Mâcon, 1864, p. 72, n° XCVII.
- **17.** 904 ; éd. B. GASPARD, Histoire de Gigny... de sa noble et royale abbaye et de saint Taurin, son patron..., Lons-le-Saunier, 1843, Preuves ou pièces justificatives, p. 624, n° 39.
- **18.** 895 ; éd. B. GASPARD, Histoire de Gigny..., ibid., p. 621-623, n° 37.
- 19. Cella précédant monasterium chronologiquement parlant: Cellam quoque in ipso Comitatu sitam ubi requiescit sanctus Florus, quam tradidit supra dicto loco Eustorgius clericus cum omnibus ad eam pertinentibus [998; éd. P. Simon, Bullarium sacri Ordinis cluniacensis, Lyon, 1680, p. 11, col. 1] ou Cellam quoque ubi requiescit sanctus Florus, quam tradidit supradicto loco Eustorgius Clericus, cum omnibus ad eam pertinentibus [1058; éd. P. Simon, Bullarium sacri..., ibid., p. 15, col. 2] ou Monasterium Celsinaniense cum Cellis, Ecclesiis, villis terris et cum Monasterio requiescit ubi sanctus Florus quod tradidit supra dicto loco Eustorgius Clericus cum omnibus sibi pertinentibus [1076; éd. P. Simon, Bullarium sacri..., ibid., p. 19, col. 1]. De même In Trecassino Episcopatu Cellam in honore S. Amandi constructam [998; éd. P. Simon, Bullarium sacri..., ibid., p. 19, col. 1] ou bien In Trecassino Episcopatu Cellam in honore sancti Amandi consecratam [1058; éd. P. Simon, Bullarium sacri..., ibid., p. 16, col. 1] ou bien In Tricassinensi civitate Monasterium sancti Amandi [1076; éd. P. Simon, Bullarium sacri..., ibid., p. 16, col. 2].
- 20. Citons par exemple la cellula ou cella Saint-Imitier restituée par Charles le Chauve à l'église Saint-Vincent de Mâcon: Charles le Chauve concéda à Raginarius une cellula in pago Lugdunensi que vocatur Sanctus Imiterius; l'évêque de Mâcon revendiqua cette cellam cum rebus ecclesie sue; Charles le Chauve restitua cette cellula et ses biens à l'église de Mâcon (sepedicta cellula ad proprietatis nostre fiscum redacta est. Unde anime nostre saluti consulentes, ob emolumentum eterne remunerationis et premiorum, ad deprecationem predicti presulis, ipsam cum omnibus sibi pertinentibus rebus cellulam, sancte matri ecclesie Matisconensium quam constat esse fundatam in honore Sancti Vincentii preclarissimi martiris restituimus, atque ibidem perpetualiter mancipandam nostre auctoritatis precepto confirmamus) [860; éd. M.-C. RAGUT, Cartulaire de Saint-Vincent..., op. cit., p. 83-85, n° CIX]. Dans une autre donation, Charles le Gros approuve le don fait à l'évêque de Nevers d'une cellulam sancti Reveriani beatissimi martyris sitam in Nevernensi comitatu cum omnibus appendiciis suis, villis, silvis et campis, pratis et ecclesiis et mancipiis, ce lieu étant qualifié aussi de cellam sancti Reveriani beatissimi martyris quelques lignes plus haut dans le même texte [886; éd. R. DE LESPINASSE, Cartulaire de Saint-Cyr..., op. cit., p. 31-32, n° 15].
- 21. Le culte des saints en Gaule, Paris, 2000, p. 337-338 : « Le monument funéraire de Lusor à Déols est qualifié par Grégoire alternativement de cella et de crypta. Au-dessus de la tombe de Patrocle s'élève une cellula pour l'auteur de la Passion et un oratorium selon Grégoire. Le premier édifice martinien est désigné par cellula, par basilica, voire par sacellum dans un poème. »
- **22.** Dans un diplôme de Charles le Chauve au sujet d'une *cellula* Saint-Albain et Saint-Vincent située dans le territoire de Mâcon [vers 876 ; éd. M.-C. RAGUT, *Cartulaire de Saint-Vincent..., op. cit.*, p. 72, n° XCVII].

- 23. Dans un privilège de Louis le Pieux en faveur de l'église de Langres [814; éd. M. QUANTIN, Cartulaire général..., op. cit., t. 1, p. 26-28, n° XIII]. Dans un autre privilège du même Louis le Pieux en faveur de l'église d'Autun [815; éd. A. DE CHARMASSE, Cartulaire de l'Église d'Autun, Genève, 1978 (reprint de l'édition de Paris, Durand, 1865), 1<sup>re</sup> partie, p. 31-32, n° XX].
- **24.** Dans un acte épiscopal de donation à Cluny par exemple [1163; éd. A. Bernard et A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. 5 (1091-1210), Paris, 1894, p. 560-561, n° 4213].
- 25. 895; éd. B. Gaspard, Histoire de Gigny..., op. cit., p. 621-623, n° 37. M. Christian avait aussi déduit un sens d'ensemble domanial pour la cellula de Goudargues en analysant un diplôme de Louis le Pieux: « Selon une seconde acception du mot cellula, qu'une analyse rigoureuse de la charte du 21 mai 815 nous oblige à prendre en considération, il faut admettre que le mot cellula peut désigner l'ensemble domanial qui dépendait de cette petite abbaye: la longue énumération des biens du petit monastère dans la charte nous en dit long sur l'importance de ces biens: ils comportaient des prés, des bois, des terres, des vignobles, des ruisseaux, des fermes, des serfs, etc., le tout résultant de la libéralité du comte Guilhem qui, étant l'un des premiers personnages du royaume, l'avait enrichi de nombreuses donations de son vivant: dès lors ce domaine a dû occuper toute la plaine des Plans...», cf. « Les ruines carolingiennes de Goudargues et le site militaire connexe du Castrum Planitium au pays d'Uzès », Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 93/1 (1949), p. 53-54.
- 26. L'acte de 876 a été édité par M.-C. Ragut dans le cartulaire de Mâcon, sous le n° 97.
- **27.** 1020; éd. A. Bernard et A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. 3 (987-1027), Paris, 1884, p. 767-769, n° 2744.
- 28. Dans les actes bourguignons suivants: M.-C. RAGUT, Cartulaire de Saint-Vincent..., op. cit., n° CI; A. DE CHARMASSE, Cartulaire de l'Église d'Autun..., op. cit., n° V, XX et XXVIII; A. BERNARD et A. BRUEL, Recueil des chartes..., ibid., t. 3, n° 2312, t. 4, n° 3349, 3354 et 3498; R. DE LESPINASSE, Cartulaire de Saint-Cyr..., op. cit., n° 1 et 34; M. QUANTIN, Cartulaire général..., op. cit., t. 1, n° XIII et XXXV; B. G. ASPARD, Histoire de Gigny..., op. cit., n° 37 et 39; et P. ROVERIUS, Reomaus, seu historia monasterii S.-Joannis reomaensis..., Paris, 1637, p. 81-82. Le Recueil des historiens des Gaules et de la France par Martin Bouquet signale aussi de nombreuses cellulae confirmées dans des diplômes royaux: Similiter in pago Dunensi, Theodeucus villa cum Cellula quæ Divacus dicitur (dans un diplôme de Charles le Chauve en faveur de Corbie, 860-861, t. 17, 1838, p. 564e); & praedictum Olocianum monasterium cum monachis ibidem famulantibus, et cum supradicta cellula S. Laurentii sibi pertinente (dans un diplôme de Charle le Chauve en faveur d'Aniane, 844, t. 17, 1838, p. 459e) et plusieurs monasterioli confirmés par des souverains (cf. index, p. 851).
- 29. 998; éd. P. Simon, Bullarium sacri Ordinis cluniacensis, Lyon, 1680, p. 10-11.
- **30.** Dans une bulle d'Étienne IX [1058 ; éd. A. BERNARD et A. BRUEL, *Recueil des chartes…, op. cit.*, t. 4 (1027-1090), Paris, 1888, p. 450, n° 3354] ou dans une bulle de Grégoire VII [1076 ; éd. A. BERNARD et A. BRUEL, *Recueil des chartes…, ibid.*, t. 4, p. 612, n° 3498], par exemple.
- **31.** B. Gaspard, Histoire de Gigny..., op. cit., p. 621-623,  $n^{\circ}$  37.
- **32.** Éd. A. Bernard et A. Bruel, *Recueil des chartes..., op. cit.*, t. 5 (1091-1210), Paris, 1894, p. 560-561, n° 4213. Une recherche combinée « monasteriol\* » et « cellul\* » dans le *Corpus corporum* de l'université de Zürich fait ressortir douze citations de textes divers, diplômes, bulle et *vitae*, qui montrent combien *cellula* et *monasteriolum* fonctionnent en regard et semblent attirer *villula* [ http://www.mlat.uzh.ch/MLS/advsuchergebnis.php?suchbegriff=monasteriol\*
- 20cellul\*&table=&level2\_name=&from\_year=&to\_year=&mode=SPH\_MATCH\_EXTENDED2&lang=0&corpus=all&verses=&suchenin=alle 1.
- **33.** Cet épisode est documenté par deux actes de 833 et 852 [Éd. M. Quantin, *Cartulaire général..., op. cit.*, t. 1, p. 39-43 et 63-64, n° XXI et XXXII]. La translation du monastère de Saint-Remy de Sens à Vareilles fut un événement suffisamment important pour être approuvé lors de deux conciles,

- celui de Worms en 833 puis à Sens en 852. Le second acte reprend les termes du premier et le qualificatif de cellula beati Remigii.
- **34.** Au VIII<sup>e</sup> siècle (2 occurrences), au IX<sup>e</sup> siècle (10), au X<sup>e</sup> siècle (7), au XI<sup>e</sup> siècle (9), au XII<sup>e</sup> siècle (35) et au XIII<sup>e</sup> siècle (1).
- **35.** Au VI° siècle (14 occurrences), au VII° siècle (41), au VIII° siècle (15), au IX° siècle (401), au X° siècle (2 490), au XI° siècle (2 418), au XII° siècle (2 126) et au XIII° siècle (2 662). Comme abbatia qui suit une évolution assez identique. De la même façon, on trouve aussi des occurrences d'abbatiola aux IX°, X° et XI° siècles seulement.
- 36. 884, AD Bas-Rhin, H 2305, n° 1a.
- **37.** La dame Goyla rappelle la donation qu'elle a faite de ses biens à Longvic en Atuyer et de ce qu'elle possède à Fénay, Potangey, Montarlot, Athée, Glanon, Bungey, Fixey, Chenôve et Marsannay-la-Côte. 735 [G. Chevrier et M. Chaume, Chartes et documents de Saint-Bénigne de Dijon: prieurés et dépendances, des origines à 1300, t. 1 (VI<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles), Dijon, 1986, p. 57-58, n° 20].
- **38.** S'il est parfois question d'une villa, celle-ci comprend une chapelle vétuste et à restaurer: Dono etiam ad jam denominatum locum, in villa Monasteriolo, mansum unum, cum omnibus appendiciis suis, et capellam que in ea sita est, sed vetustate dirutam; eo tenore ut jam dicti monachi eam reedificare studeant, et in perpetuum absque ulla calumpnia possideant [1036; M. QUANTIN, Cartulaire général..., op. cit., t. 1, p. 171-173, n° XC].
- **39.** Monasteriolum medium apparaît dans un diplôme de Charles le Chauve [853; M. QUANTIN, Cartulaire général..., ibid., t. 1, n° XXXIV], dans un décret du concile de Pîtres [864; M. QUANTIN, Cartulaire général..., ibid., t. 1, n° XLV] et dans un diplôme de Carloman en faveur du monastère de Saint-Germain d'Auxerre [884; M. QUANTIN, Cartulaire général..., ibid., t. 1, n° LVII]. On trouve aussi Arnulfus de monastello medio et in claustro beatæ Mariæ de Monastello medio dans le cartulaire de La Charité-sur-Loire [1111; R. DE LESPINASSE, Cartulaire du prieuré de La Charité-sur-Loire (Nièvre), ordre de Cluni, Nevers, 1887, p. 119-124, n° XLVIII].
- **40.** Sainte-Croix de Lavoûte-Chilhac. Cet acte est édité dans éd. A. Bernard et A. Bruel, *Recueil des chartes…, op. cit.,* t. 3, p. 811-815, n° 2788. Aujourd'hui encore, le site et le bâtiment de ce prieuré restent imposants.
- **41.** Dans son étude des implantations humaines en Poitou, Élisabeth Carpentier cite pareillement le monastère de Saint-Fraigne, appelé *monasteriolum vocabula Insula*, dont ne dépendent pas moins de vingt et une localités, cf. « Les implantations humaines en Poitou d'après les chartes des VII<sup>e</sup>-IX <sup>e</sup> siècles », *Cahiers de civilisation médiévale*, 141 (1993), p. 51).
- **42.** Dans Guillaume de Volpiano, un réformateur en son temps (962-1031) : Vita domni Wilhelmi de Raoul Glaber, Caen, 2008, p. 65, n. 28.
- **43.** Dans une donation de 1022-1023: Beate Marie Canacopiensis suprataxati cœnobii cellule [A. B ERNARD et A. BRUEL, Recueil des chartes..., op. cit., t. 3, p. 792-793, n° 2771] et dans une bulle de Victor II de 1055: Ganagobiense quoque Monasteriolum [A. BERNARD et A. BRUEL, Recueil des chartes..., ibid., t. 3, p. 435, n° 2312].
- 44. L'origine des noms de lieux en France, Paris, 2003, p. 146-147: « Parmi ces premiers toponymes nés du christianisme, les plus anciens sont formés sur le latin cella "ermitage", "monastère", mot qui sera évincé par le latin ecclésiastique monasterium aux VI°-VII° siècles. Parmi les toponymes dont les attestations sont antérieures à 900, nous trouvons Celles-sur-Aisne (Aisne, Cellam VI° s.), La Celle-sur-Seine (Seine-et-Marne, Cellas 528), La Celle-Saint-Cloud (Yvelines, Cella quae dicitur Villaris 768), La Celle-les-Bordes (Yvelines, ad Cellam 774), Lacelle (Corrèze, Cella 872)... Monasterium se cristallise à cette période dans la toponymie à partir de diminutifs du type monasteriolum dans Mitreuil à Binges (Côte-d'Or, Monasteriolus VII° s.), Montereau (Loiret, Monasteriolum 855), Montereau-Fault-Yonne (Seine-et-Marne, Monasteriolum Sancti Mauricii VII° s.), Montreuil-en-Touraine (Indre-et-Loire, Monasteriolus VIII° s.), Montreuil-en-Caux (Seine-Maritime, Monasteriolum 872-5), Montrieux-en-Sologne (Loir-et-Cher, de Musteriolo x° s.),

Montureux-en-Prantigny (Haute-Saône, Monasteriolum 877), Monthou-sur-Bièvre (Loir-et-Cher, Monasteriolus 888-95). »

- **45.** Nous sommes de toute évidence dans un autre contexte que celui des premiers temps de la christianisation et des premiers monuments funéraires mentionnés par Brigitte Beaujard, qui estime que les *cellae* ont le plus souvent disparu au VI<sup>e</sup> siècle (*Le culte des saints...*, *op. cit*, p. 340-341).
- 46. C'est l'hypothèse suggérée par Cristian Folch Iglesias et Jordi Gibert Rebull dans leur étude du toponyme monasteriolum: « Segons la hipòtesi inicial, el topònim delataria l'existència de petits nuclis monàstics tardoantics que possiblement perdurarien al llarg del'Alta Edat Mitjana, sense depassar mai la conquesta comtal del territori, moment a partir del qual només en romandria el topònim, exitingida ja la institució monàstica original », cf. « Arqueologia, documentació escrita i toponomia en l'estudi de l'Alata Edat Mitjana: els casos dels toponims pharus, monasteriolum i palatium », Estrat crític (JIA 2010), 5/2 (2011), p. 367 [en ligne http://ddd.uab.es/record/84981?ln=es].
- 47. Notons, par exemple, un goût rhétorique voire esthétique pour la répétition et l'assonance. Les diminutifs semblent s'attirer. Nous avions déjà pointé cet aspect dans notre recherche sur curtilum, ce terme faisant écho à tout un vocabulaire du petit. D'autres textes semblent manifester cette particularité: quadam suis abbatiola constructa patrimoniis in honore sancti Leodegarii martyris, nomine Campellis, ipsum eum locum ampliavit; pariterque ei villam Magniacum reddidit: scilicet ut in præfata abbatiola semper octo sint monachi, abbati scilicet præsidenti loco S. Germani subditi. Eis vero monachis a loco S. Germani nec liceat collum excutere, nec quemquam sibi, nisi abbatem S. Germani, præferre. Quia abbas ipsum loculum si sua forte industria, aut bonorum hominum munificentia, plus octo monachorum ampliaverit, pro hujusce beneficii merito gratiam Omnipotentis hic mereaturque in cælo [994; M. QUANTIN, Cartulaire général..., op. cit., t. 1, p. 157-158, n° XXCII]; secus Ecclesiolas que Campinole dicuntur [1163; M. QUANTIN, Cartulaire général..., ibid., t. 2, p. 143-144, n° CXXXIII]; ecclesiolam Sancti-Salvii et sedem molendini super Belcham fluvium, cum terra et censu pertinentibus ad molendinum... Nos autem, ex episcopali benignitate, donavimus eis ecclesiam de Wincellis, et quandam terre portiunculam inter ecclesiam Beate-Marie et murum sitam [1176; M. QUANTIN, Cartulaire général..., ibid., t. 2, p. 278-279, n° CCLIX].
- **48.** J'emprunte cette formule à Reino Hakamies, qui a insisté sur cette spécialisation fréquente des diminutifs (Étude sur l'origine et l'évolution du diminutif latin et sa survie dans les langues romanes, Helsinki, 1951, p. 129). Le *Trésor de la Langue Française* classe aussi -ulus, -ula, -ulum parmi les suffixes à valeur diminutive et de spécialisation par rapport à la réalité dénotée par le substantif de base. Le curtilum bourguignon fournit un autre exemple de cette spécialisation.
- **49.** Ces diminutifs du même registre, mais plus rares encore, présentent un faciès du même type : très lié au saint éponyme, ils apparaissent dans des actes de souverains, avec des pics chronologiques disparates et des valeurs plurielle et diminutive oubliées.
- **50.** Munich, 1998, p. 245-539.
- 51. Poeck résume assez bien cette construction dynamique du réseau, clunisien en l'occurrence, en jouant sur les deux termes « objet » et « sujet », et en expliquant que les monastères clunisiens apparaissent comme des objets dans les premiers privilèges pontificaux, puis, à mesure que le réseau se structure, évoluent en sujets auxquels sont attribués d'autres objets (p. 75).
- **52.** Monistrol de Montserrat, Monistrol de Calders, Monistrol de Rajadell et Monistrol de Gaià, dans la province de Barcelone.
- **53.** Un compte rendu de ces investigations archéologiques a été publié dans C. FOLCH IGLESIAS et J. GIBERT REBULL, « Arqueologia, documentació... », op. cit., p. 364-369.
- **54.** C'est aussi l'idée générale qui ressort de l'article de Bernard Tanguy intitulé « *Monasteriola* aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles d'après le Cartulaire de Saint-Sauveur de Redon et les *Gesta* des saints de Redon » [in J. QUAGHEBEUR et S. SOLEIL (dir.), *Le pouvoir et la foi au Moyen Âge. En Bretagne et dans*

l'Europe de l'Ouest, Rennes, 2010]. Il y rassemble de nombreuses données relatives à quinze fondations monastiques bretonnes secondaires, mais constate que la plupart sont qualifiées de monasteria ou monasteriola et qu'il est difficile de juger de leur importance.

- 55. Cette notion de subjectivité est indissociablement liée au diminutif. Elle a provoqué longtemps la méfiance des grammairiens, aujourd'hui elle est le premier pôle autour duquel s'organise la catégorie diminutive, avant la diminutivité et le relationnel. Voir, à ce sujet, la synthèse de Corinne Delhay intitulée *Il était un petit « X »: pour une approche nouvelle de la catégorisation dite diminutive*, Institut Pierre Larousse, 1996. Dans notre enquête, le diminutif très lié à des constructions contextuelles, mais aussi à la langue, apparaît tout à propos.
- **56.** Plusieurs auteurs ont développé cette idée, par exemple au sujet de la clôture, et tous insistent sur la difficulté à cerner concrètement les choses, comme Lisa Bitel dans *Isle of the saints, monastic settlement and christian community in early Ireland* [1993; en ligne: http://www.cornellpress.cornell.edu/publishers/?fa=publisher&NameP=Cornell %20University % 20Press], ou Charles Thomas dans *Cellular Meanings, Monastic Beginnings* [Eamnia, 13 (1995), p. 63].
- 57. M. PARISSE, « Portrait de la France... », op. cit., p. 328.
- **58.** A. DURAN GUDIOL, « Monasterios y monasteriolos en los obispados de Pamplona y Aragón en el siglo XI », *Principe de Viana*, 193 (1991), p. 69 et 77 sqq. Au sujet des monasteriolos, A. Duran Gudiol évoquait aussi la concurrence de l'appellation *ecclesia*, des premières attestations au IX<sup>e</sup> siècle et un lien avec *villula*.
- **59.** Ngram Viewer fournit une indication qui va dans le même sens en signalant *monasterium* de très loin davantage cité.
- **60.** Au-delà, par exemple, des quatre entrées proposées par Niermeyer dans son lexique, à la notice « *cellula* »: 1. demeure individuelle de moine; 2. petit monastère; 3. habitation d'un groupe de moines ou de moniales qui dépend d'une abbaye; et 4. chapelle, église privée. « *Monasteriolum* » étant encore plus simplement enregistré comme « petit monastère » avec deux références mérovingiennne et carolingienne.
- **61.** J'utilise cette idée de réseau interconnecté à dessein, très attentive au réseau numérique actuel, dont la mise en place, les développements et les implications étayent inévitablement et utilement notre réflexion.

#### **INDEX**

Index géographique : France/Bourgogne

Mots-clés: cellula, monasteriolum, chartes médiévales, vocabulaire, diminutif

#### **AUTEUR**

#### MARIE-JOSÉ GASSE-GRANDJEAN

Ingénieure de recherche CNRS, Dijon, UMR ArTeHiS